



ARRETE MUNICIPAL

N°2020-039

Nous, Maire de LE PLESSIS BRION,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la sante publique

Vu la délibération n°2020-47 du 16/09/2020, instaurant un tarif sur l'enlèvement de certains déchets et les dépôts sauvages.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'hygiène et la salubrité notamment en interdisant les déjections canines.

Considérant que des incivilités ont été constatées par la présence de déchets jetés par les concitoyens peu soucieux de la salubrité publique.

Considérant le coût engendré par la commune pour le ramassage de ces déchets qui monopolise les agents techniques pour maintenir la propreté du village.

Considérant les plaintes des administrés qui ont constaté ces déchets sur la voie publique et les dépôts sauvages dans la commune.

Considérant qu'il est nécessaire pour faire face à ces incivilités de mettre en place un tarif pour sanctionner considérablement ces dépôts sauvages et ces déchets et un tarif pour pallier à leur enlèvement.

ARRETONS

Article 1^{er} : Sur tout le territoire de la commune les jets de déchets de toutes natures ainsi que les dépôts sauvages sont **STRICTEMENT INTERDITS**.

Article 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles des amendes suivantes :

- Déchets sur la voie publique : Amende **150€**, Enlèvement **350€**
- Dépôts sauvage : Amende **150€**, Enlèvement **1500€**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et en mairie.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et toutes forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Plessis Brion, le 06/10/2020



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN